

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 Septembre 2019**

Présents :

**M.M Philippe CHALLANT, Jean-Pierre GROSJEAN,
Serge GREMILLOT, Olivier DUFLOS, Didier DAUBIE,
Jacques ROUSSEL, Thierry CHANSON, Éric JACQUEL**

**Mmes Annie GRASSELER, Julienne EME, Agathe
FORNEVILLE, Cécile ROUSSEAU, Élise FORNEVILLE**

**Procurations: M. Alexandre BINDA à M. Didier DUFLOS
M. Didier MAZZONI à Mme Julienne EME**

Secrétaire de séance: Mme Élise FORNEVILLE

• klyne blog.nl

1 - Désignation d'un secrétaire de séance

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire
désigne à l'unanimité,**

- Madame Élise FORNEVILLE en tant que secrétaire de séance.



2 - Approbation de la séance précédente

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire adopte à l'unanimité,

- Le Procès-verbal de la séance du 8 Juillet 2019.



3 - Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-40 et L.153-47 ;

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 7 septembre 2015 et modifié de façon simplifiée par délibération en date des 12 décembre 2016 et 29 octobre 2018;

Vu la délibération en date du 24 mai 2019 précisant les modalités de mise à disposition du public dans le cadre de la procédure de modification simplifiée du PLU ;

Vu la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 3 mai 2019, indiquant que le projet de modification du PLU n'est pas soumis à évaluation environnemental.

Sur la création d'un centre de détente

- Considérant que la Commune de Sermamagny souhaite modifier son PLU afin de permettre la création d'un établissement recevant du public (ERP), d'initiative privée ;
- Considérant que le projet consiste en la création d'un centre de détente dans les locaux de l'ancien laboratoire des peintures Gauthier ;
- Considérant que cette opération permettra de réhabiliter un ancien bâtiment inoccupé depuis 3 ans, et de développer une activité économique et touristique dans la commune ;
- Considérant que le projet se situe à l'écart de la zone urbaine et qu'il est juridiquement nécessaire de :
 - créer un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) au zonage du PLU,
 - et d'adapter les dispositions du règlement écrit.

- Considérant que les élus ont donc décidé de modifier le PLU, et notamment le règlement du secteur Ny de permettre l'implantation d'un centre de détente ;

Clôtures

- Considérant que les élus souhaitent également augmenter la hauteur des murs-bahuts, en les limitant à 0,80m au lieu de 0,50m.
- Considérant que le dossier de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées, avant sa mise à disposition ;
- Considérant que le projet a été mis à la disposition du public du Jeudi 6 juin au Vendredi 5 juillet 2019 inclus;
- Considérant que les élus ont bien notifié le projet de modification simplifiée avant le début de la mise à disposition comme l'exige l'article L.153-40 du code de l'urbanisme.
- Considérant que la Commune a reçu les avis suivants des personnes publiques associées et que ceux-ci ont été mis à disposition du public :
 - Avis du Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Territoire de Belfort, de la Chambre d'Agriculture Interdépartementale Doubs et Territoire de Belfort et du Président du Grand Belfort, précisant qu'ils n'avaient aucune remarque à formuler sur ce dossier ;
 - Avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), indiquant que *« les conditions d'installation du centre de détente et de la construction d'un chalet de 70 m² en secteur Ny sont satisfaisantes »*.

Préalablement, le dossier a été établi en association avec les services urbanisme de la DDT et du Grand Belfort.

- Considérant que le registre de mise à disposition ne comporte aucune observation.
- Considérant qu'une seule personne est venue en mairie et qu'il lui a été signalé que le dossier était également consultable sur internet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme relative aux changements réglementaires du secteur Ny et à ceux visant à augmenter la hauteur des murs bahut ;
- dit que la présente délibération deviendra exécutoire :
 - * à compter de sa réception (accompagnée d'un dossier) par le Préfet,
 - * et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-après : affichage en Mairie durant 1 mois et mention dans un journal local du Département.

La modification simplifiée du PLU approuvée est tenue à la disposition du public à la Mairie et à la Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.



4 - Autorisation d'emprunt

Monsieur le Maire rappelle que pour le financement des travaux de réfection de voiries inscrits au budget de l'exercice 2019 au titre des dépenses réelles d'investissement, il est nécessaire de recourir à un emprunt.

Par délibération n°55/19 en date du 8 Juillet 2019, les membres du conseil municipal ont voté pour un emprunt d'un montant de 90 000 € auprès du Crédit Mutuel.

Or, il s'avère qu'un emprunt de 70 000 € suffit pour la réalisation des travaux.

De plus, Monsieur le Maire a sollicité également le Crédit Agricole qui présente une offre plus favorable à celle du Crédit Mutuel.

Le taux d'intérêt est de 0.57% fixe avec un remboursement trimestriel. La durée de l'emprunt est fixée à 10 ans.

Les frais de dossier représentent 105 €.

Un remboursement anticipé est possible selon les modalités suivantes : 10% du capital remboursé par anticipation + 2 mois d'intérêts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à contracter un prêt pour un montant de 70 000 € sur une durée de 10 ans, au taux d'intérêt fixe de 0.57%, frais de dossier de 105 €,
- Charge Monsieur le Maire de signer tout acte permettant de réaliser cette opération,
- Annule et remplace la délibération n°55/19 du 8 Juillet 2019.



5 - Programme de travaux en forêt communale

Monsieur le 2^{ème} Adjoint présente au Conseil Municipal le programme de travaux en forêt communale pour l'année 2019, préparé par Monsieur Anthony MAIZY, agent forestier de l'ONF.

Ce programme s'élève à 5 425.15 € H.T pour la partie investissement.

Un devis a également été demandé à l'entreprise AUGIER située à LINEXERT (70), il s'élève à 1 593.00 € H.T mais uniquement pour les travaux de la parcelle 10r.

Des travaux de maintenance (entretien parcellaire...) sont prévus mais seront réalisés par les employés communaux et les membres de la commission forêt.

Les devis se décomposent de la façon suivante :

INVESTISSEMENT	QUANTITÉ	PRIX H.T - ONF	PRIX H.T- AUGIER
Parcelle 30r Travaux préalables à la régénération : broyage en plein de végétation ligneuse de fort diamètre ou de rémanents d'exploitation	3.65 HA	3 084.25 €	-
Parcelle 10r Dégagement manuel de régénération naturelle avec maintenance des cloisonnements	2.70 HA	2 340.90 €	1 593.00 €

La commission « Forêt » s'est réunie le 3 septembre dernier et, a émis un avis favorable pour le devis de l'entreprise AUGIER.

Les travaux de la parcelle 30r ne seront pas réalisés cette année mais seront à prévoir au budget de l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le devis présenté par l'entreprise AUGIER pour un montant de **1 593.00 € H.T** (1752.30 € T.T.C),
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2019.



6 - Avenant à la convention d'occupation du domaine public avec la Société FREE pour la téléphonie mobile

Par délibération n° 56/18 du 29 Octobre 2018, le Conseil Municipal a donné son accord pour la pose d'une antenne relais FREE MOBILE sur une parcelle de terrain communal cadastrée section C n°56 sise EN BENNUS. Le loyer annuel du bail toutes charges incluses a initialement été fixée forfaitairement à 3 300 € par an. Montant qui est annexé annuellement sur la base de 2% à compter du deuxième loyer.

Cependant, l'opérateur ORANGE va également installer une antenne sur le pylône de FREE.

Le présent avenant a donc pour objet de porter la modification du loyer.

Le loyer annuel, toutes charges incluses sera porté à 6 600 € par an avec indexation de 2% par an à compter du second loyer.

Les autres conditions du bail restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 2 voix contre:

- approuve l'avenant n°1 proposé par FREE Mobile portant sur l'article 2 « LOYER » : le loyer annuel du bail toutes charges est d'un montant global et forfaitaire de 6 600 € par an,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'avenant à la convention.



7 - Admission en créances éteintes

Madame la Trésorière du Grand Belfort informe la commune qu'une créance datant de 2015 est réputée éteinte suite à une décision de justice entraînant la liquidation judiciaire du redevable pour un montant de 18,60 euros.

La créance éteinte s'impose à la commune et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

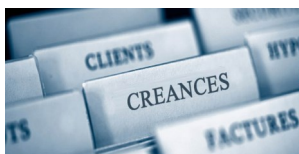
En conséquence,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en créance éteinte la somme de 18.60 euros. Un mandat sera émis à l'article 6542.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- admet en créance éteinte la somme de 18.60 euros, un mandat sera émis à l'article 6542.
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2019.



8 - Ajout option Open Bee Smart au contrat de location du photocopieur

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'ajouter le logiciel « Open Bee Smart » au photocopieur ainsi que sur le poste informatique principal. Ce logiciel permet d'indexer, convertir et classer automatiquement les documents depuis le copieur dans des répertoires Windows.

Le loyer mensuel de cette prestation s'élève à 44.60 € HT sur 4 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ajoute l'option Open Bee Smart au contrat de location du photocopieur C458 pour un montant de 44.60 € H.T par mois sur 4 ans (maintenance logicielle et support technique).



9 - Encaissement d'un chèque (remboursement indemnités Juillet-Août 2019)

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote de cette délibération.

Madame la 1ère Adjointe propose au Conseil Municipal d'encaisser un chèque de 372.62 € correspondant au remboursement des indemnités perçues par Monsieur le Maire pour les mois de Juillet et Août 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque de 372,62€.

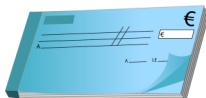


10 - Encaissement d'un chèque

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'encaisser un chèque de 105.38 € correspondant au paiement à tort d'une facture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque de 105.38 €.



11 - Convention pour le remboursement de frais de défrichement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'apporter un complément à la délibération n°28/19 du 8 Mars 2019 portant autorisation de défrichement sur la parcelle cadastrée C n°56 sise « EN BENNUS ».

En effet, la commune doit s'acquitter d'une indemnité de 1 000 € au fond stratégique de la forêt et du bois pour compenser le défrichement lié à l'implantation de l'antenne-relais Free Mobile.

Free Mobile s'engage à rembourser à la Commune le montant total de l'indemnité à titre de mesure compensatoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour le remboursement de frais de défrichement par la Société FREE Mobile.



Questions Diverses

Travaux de réfection de voiries

A compter du 17 Septembre 2019, des travaux de réfection de voirie des rues des Prés, Nouvelle, d'Eloie (trottoir), Grande rue (trottoir) et des Impasses des Nos et Garret seront réalisés par la Société COLAS, entreprise retenue dans le cadre du marché public.

La société COLAS effectuera également la pose des enrobés rue des Véronnes dès que les branchements eau et assainissement auront été enfouis par le Grand Belfort.

La durée prévisionnelle des travaux est de 1 mois. Nous vous remercions par avance pour la gêne occasionnée durant cette période.



Rentrée des classes année 2019/2020

Madame la Vice-Présidente, du RPI Agathe FORNEVILLE fait part aux membres du conseil municipal de la rentrée des classes. A l'école maternelle, en Petite, Moyenne et Grande Section, le nombre d'élèves par classe est de 23.

Des difficultés de remplissage du bus ont été constatées notamment à l'école de Lachapelle Sous Chaux (effectif important). Le sujet sera abordé au prochain conseil d'école afin de trouver une solution pérenne.



Adapei - opération brioches

La 49ème opération brioches se déroulera du **Mercredi 9 au Samedi 12 Octobre 2019**. Pour réaliser cette opération, l'association fait appel aux bénévoles. Les personnes intéressées sont invitées à contacter Mme Nadia LAAYSSEL au 03.84.90.84.90 ou par mail : n.laayssel@adapei90.fr



Tennis Club

Le Tennis Club de Sermamagny vous accueille sur ses courts extérieurs du stade de la Pouchotte.

Cotisations :

Adulte:.....50 € Couple:90 €
Étudiant:.....40 € Né en 2001 et après.....30 €

Inscriptions et renseignements possibles auprès de:

Madame Chantal BERNAT, présidente Tel: 03.84.26.87.50

Monsieur Pascal KOHLER, responsable Tel: 06.87.14.84.99



Cours de Yoga Siromani

Depuis le 10 Septembre 2019, des cours de yoga ont lieu le mardi soir dans la grande salle de la Maison Bardy:

2 créneaux sont proposés: de 17h30 à 19h00 et de 19h00 à 20h30.

Tarifs et renseignements, merci de contacter **Thibaut au 06.14.74.28.96.**



Inscription affouage 2020

Les personnes intéressées pour de l'affouage peuvent s'inscrire au secrétariat de Mairie **avant le 15 Octobre 2019.**



Carte avantages jeunes:

Pour les jeunes qui se sont inscrits au préalable, la carte avantages jeunes est arrivée. Pour l'obtenir, ils doivent se présenter en Mairie aux permanences suivantes:

les mardis et jeudis de 17h30 à 19h00 jusqu'au 17 Octobre 2019 inclus

et, être munis:

- d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- d'une photo d'identité,
- d'un certificat de scolarité (uniquement à partir de 18 ans).



Les animaux « nuisibles »:

Par courrier du 26 Juillet 2019, la Préfecture nous informe qu'en cas de problème rencontré ou causé par les espèces d'animaux classées, susceptibles d'occasionner des dégâts (renard roux, fouine, corneille noire et corbeau freux), il faut prendre contact avec la Mairie afin que le lieutenant de louveterie en charge du secteur de Sermamagny, Monsieur Michel CHARRAIX soit prévenu et mène des actions.



Rappel numérotage et identification des habitations

Chaque boîte aux lettres doit porter le nom de famille et le numéro d'habitation de façon lisible. Cette formalité est **une obligation et un devoir** pour mener à bien la distribution des courriers et des colis par l'appariteur communal et le facteur. Des contrôles seront opérés dans toutes les rues.

